N°=288.

Bordeaux, le 14 avril 1898.

Monsieur le Consul,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'assurer le 21 mars dernier, j'ai donné l'ordre au Commissaire des classes de ne pas porter sur le rôle du Guillaume, MM. D'Andrade, et au Commandant du Stationnaire, de ne pas les laisser passer à Pauillac.

Ces ordres n'ont pu être exécutés attendu que ce bâtiment est encore dans le port et j'ignore si le gouvernement a pris sur ce MM. une détermination contraire au désir manifesté par M. le Chargé d'affaires du Brésil; mais je puis vous renouveler l'assurance que, n'ayant reçu aucune communication à ces effets, je n'ai pas contremandé les ordres que j'ai

M. le Balguerie Vice Consul du Brésil
à Bordeaux

j'ai transmis ces qu'ils recevront leur expédition
si ces passagers veulent s'embarquer légalement
sur le navire Le Faillaux.

Recevez Monsieur le consul, l'assurance
de ma considération très Distinguée.

Le Commissaire Général de la Marine,

[illegible]